

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

Commune de
VAL-CENIS

Nombre de
conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21
Pour : 18
Abstentions : 3

Date de
convocation :
30/06/2021

Date d'affichage :
30/06/2021

Le huit juillet 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le trente juin 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Eric – FINAS Christian - FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali - SABATIER Corinne - TRACOL Alice

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert - BOIS Patrick à FAVRE Désiré

Absents excusés : 2 : LEPIGRE Philippe – UZEL Blandine

Madame Magali ROUARD a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D_2021_07_14 - Vote des tarifs relatifs à l'eau

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal les réflexions engagées antérieurement au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de Val-Cenis par rapport aux différents tarifs des communes historiques et à leur harmonisation progressive. Afin de pouvoir bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Savoie, le prix du m3 doit être respectivement au minimum de 1,00 €/m3 (AE) et 1,40 €/m3 (Département) sur la base d'une facturation type de 120 m3 hors redevances et taxes ;

RAPPELLE la délibération prise le 15/10/2020 fixant les tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Commune de Val-Cenis, afin de pouvoir bénéficier, lors de travaux, des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de la Savoie ;

INDIQUE que depuis le 05 Juin 2021, la Commune de Val-Cenis bénéficie de la dénomination de « **Commune touristique** » par arrêté préfectoral (DCL/BRGT/A2021-116), ce qui lui permet de ne plus être soumise au plafond défini par arrêté pour ce qui concerne la part fixe de la tarification de l'eau, en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT ;

PROPOSE donc au Conseil municipal de revoir les tarifs de l'eau ;

PRESENTE la proposition de tarifs validés par le conseil d'exploitation de la régie eau potable ;

MET au vote la proposition présentée ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour et 3 abstentions :

- × **APPROUVE** les propositions de M. le Maire validées par le conseil d'exploitation de la régie eau potable,
- × **ADOpte** les tarifs relatifs à la redevance eau pour une période de facturation :
 - du 01/09 N-1 au 31/08/N pour les communes déléguées de BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON, à compter du 01/09/2021,
 - du 01/10/N-1 au 30/09/N, pour les communes déléguées de LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD, à compter du 01/10/2021,
 - **Tarif de la part fixe**
 - 95 € / Unité de consommation (UC)
 - **Tarif de la part variable**
 - Jusqu'à 2 000 m³ : 0,55 €/m³
 - Au-delà de 2 000 m³ : 0,60 €/m³
 - **Tarif des redevances Agence de l'Eau en vigueur**
- × **ADOpte** la désignation d'une unité de consommation comme ci-dessous

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme	1UC/ logement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0.2 UC/lit <i>Exemple pour 10 lits : 0.2 x 10 x 95 €</i>
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre <i>Ex. pour 20 emplacements : 0.1 x 20 x 95 €</i>
Camping : Emplacement fixe	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur ...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises de 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
Une exploitation agricole	1 UC

- × **ADOpte** les tarifs suivants pour la location des compteurs :

LOCATION COMPTEUR	TARIFS
location compteur Ø 10 à 15	8.50 €
Location compteur Ø 20	10.80 €
Location compteur Ø 25	26.70 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

location compteur Ø 30	28
location compteur Ø 40	54
Location compteur Ø 50	85.30 €
Location compteur Ø 60 à 65	100.00 €
Location compteur Ø 80 à 150	174,75 €

* **ADOPTE** les tarifs des prestations suivantes :

Autres prestations	Tarif de la prestation
Forfait mise en service accès réseau	40 €
Forfait relève supplémentaire+ rdv	20 €
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression chez l'abonné vis-à-vis du code de la santé publique, du fait du service)	50 €
Frais de vérification d'un compteur (si dans les normes à la charge de l'abonné)	cout réel +30 €
Entretien branchement	cout réel +30 €
Forfait main d'œuvre remplacement compteur, clapet, vanne, ouverture / fermeture vanne	30 €
Fourniture compteur suite à détérioration à la charge de l'usager	cout réel + temps de travail
Bris de scellés du compteur	100 €
Frais de re-cachetage d'un compteur	50 €
Frais de réouverture suite à non-paiement	55 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 10 à 20	300 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 25 à 50	700 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 60 à 100	1500 €
Utilisation d'appareils interdits	1 500 €
Utilisation illégale bouche incendie	400 €
Indemnité pour course vaine	30 €
Indemnité pour vanne manœuvrée par une personne non habilitée	300 €

ADOPTE les tarifs des prestations suivantes intervention diverses ou pour le compte de tiers- main d'œuvre :

Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60 €/h
Heures normales agent, agent de maitrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250 %
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

Ainsi fait et délibéré en séance.
Suivent au registre les signatures.



Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques ARNOUX.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE